Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale M2

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

A4

PLAN DE RELANCE - 221 Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-

4, L.1111-9, et L.4221-1 et suivants,

VU le Code des Transports,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF

Réseau,

VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38

de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment

son article 41,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des

chances économiques,

VU le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des

investissements de SNCF Réseau,

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour notamment un nouveau pacte

ferroviaire,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le

nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux

de vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019

approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme points

d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en

matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,

VU la saisine du Conseil économique social et environnemental régional et

l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie

ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire d'une dotation de 2 310 000 € d'autorisations de programme au titre du programme n°221 "Points d'arrêt et investissement en faveur de l'intermodalité":

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional présenté en 1 annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € pour financer les prochains investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional ;

APPROUVE

les nouvelles modalités relatives à la participation financière de la Région aux projets de réalisation des Pôles d'échanges multimodaux présentées en 1 annexe 2 ;

APPROUVE

les nouvelles modalités du règlement d'intervention en faveur de l'achat d'un vélo à assistance électrique ou l'achat d'un vélo pliant pour certains abonnés des transports régionaux présenté en 1 annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 10 000 € pour le vélo pliant ;

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € pour le vélo à assistance électrique ;

APPROUVE

le principe de renforcer l'investissement de la Région par le développement des stationnements sécurisés autour des gares et des points d'arrêt routiers du réseau ALEOP, ainsi qu'autour des points générateurs de flux de déplacement ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 400 000 €;

APPROUVE

le principe de renforcer l'investissement de la Région en faveur de l'autonomie à l'utilisation des transports en commun.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs